

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/025/ÉDUC

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : ÉDUCATION

Projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean MICHELANGELI – Jean-Baptiste MARCHETTI de Trinité pour la rentrée 2017.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Joëlle DA FONTE ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée à l'éducation, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corse du Sud a fait part à la Commune du projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean MICHELANGELI – Jean-Baptiste MARCHETTI de Trinité pour la rentrée 2017.

La fusion d'écoles est une mesure de carte scolaire qui nécessite une décision de la Commune, comme le précise la circulaire n° 2003-104 du 03 juillet 2003.

Elle comporte nécessairement la fermeture de l'une des deux écoles, impliquant la suppression d'un emploi de directeur qui ne peut être décidée qu'en étroite concertation entre le Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale et la Commune.

Par ailleurs, le Code de l'Éducation en son article L. 212-1 renvoie à l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département. De même, et par parallélisme, le Conseil Municipal décide de la modification du nombre de classes, de la désaffectation d'une école et du changement d'implantation.

L'Éducation Nationale sollicite cette décision par un courrier du 05 décembre 2016.

Cette nouvelle entité constituera l'école primaire Jean MICHELANGELI - Jean-Baptiste MARCHETTI de Trinité. Elle sera composée de neuf classes et disposera d'une seule direction et d'un seul conseil d'école.

Un représentant du Maire en son absence et un représentant du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au conseil d'école.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser que l'actuelle école maternelle, composée de trois classes et disposant d'une direction et d'un conseil d'école propres et l'actuelle école élémentaire, composée de six classes et disposant d'une direction et d'un conseil d'école propres, fusionnent en une seule entité administrative, à compter de la rentrée 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-30 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L. 212-1 et D. 411-1,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 03 juillet 2003,

Vu la demande du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corse du sud en date du 05 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

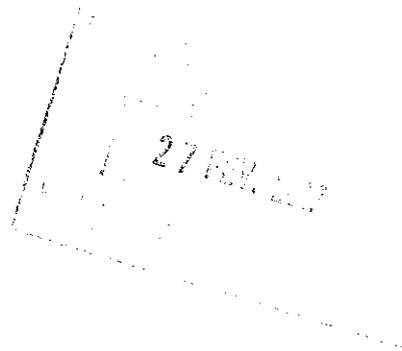
DÉCIDE

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean MICHELANGELI - Jean-Baptiste MARCHETTI de Trinité, telle qu'elle est proposée par l'Éducation Nationale.

- ARTICLE 2 :** de désigner Mme Gaby BIANCARELLI en qualité de représentant du Maire en son absence et Mme Sylvie CASANOVA en qualité de représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'école de l'école primaire Jean MICHELANGELI - Jean Baptiste MARCHETTI mais également pour siéger aux conseils d'école :
- des écoles maternelles de Funtana Vechja et de Pifano,
 - des écoles élémentaires Joseph PIETRI et Marie et Toussaint MARCELLESI,
 - des écoles primaires de Muratello et de Ceccia.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 20 |
| Nombre de procurations | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés | 30 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

